VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2024-172 PORTANT DESTRUCTION PAR TIR DES PIGEONS DOMESTIQUES PRÉSENTS SUR LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR BEYRAND

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu la demande en date du 26 juillet 2024 par laquelle Monsieur LORILLIER, Président de l'association communale de chasse agréée de Panazol, sollicite la destruction par tir, des pigeons domestiques proliférant sur les parcelles cadastrées BV14 et BV2 de Monsieur BEYRAND, allée de la rue Haute à Panazol ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures, provisoirement, pour faire cesser le préjudice lié à la présence des pigeons domestiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Monsieur LORILLIER Yves, Président de l'association communale de chasse agréée de Panazol, est chargé d'éliminer, avec l'aide de 6 tireurs, les pigeons domestiques causant des dégâts sur la propriété de monsieur BEYRAND, à compter du 1er août 2024 et ce, jusqu'au 31 août 2024, de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 2: Les cadavres seront enterrés recouverts de chaux vive.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 26 juillet 2024

Le Maire,

MAIRIE DE PANAZOL R.F. 87350

Fabien DOUCET

Publié en mairie le 30 juillet 2024